

Séance du mardi 20 mai 2025

Délibération n° 2025- 17

Nombre de membres :

En exercice : 18
Présents : 11
Pouvoirs : 6
Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2025

Date d'affichage électronique de la convocation : 15 mai 2025

Secrétaire de Séance : Bertrand GAULÉ

Présents : Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET - Marylène CELLIER - Bertrand GAULÉ - Laurence PAGNON - Franck BAULAN - Nathalie ROUGEMONT - Emmanuel VINCENT - Serge FERRANDEZ - Caroline VITAL - Julie SABY

Absent(s) représenté(s) :

Yoann TRICAULT a donné pouvoir à Emmanuel VINCENT- Magalie NEVEU à Bertrand GAULÉ - Vincent BRUN à Serge FERRANDEZ - David OHANNESSIAN à Marylène CELLIER - Charlotte PIERRAT à Franck BAULAN - Thomas RIGAUD à Julie SABY

Absent (s): Elisabeth SAGE

FONCIER – Acquisition des parcelles C70 et C73 à l'indivision BUFFIN

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.111-1 relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

CONSIDERANT l'intérêt public de l'acquisition foncière des parcelles C 70 et C 73, Section AN, qui jouxtent les parcelles du centre de tir sous propriété communale et qui sont enclavées rendant ainsi leur accès impossible sans autorisation préalable.

CONSIDERANT que cette acquisition, reste inférieure au seuil de consultation obligatoire de France Domaine fixé à 180 000€ hors droits et taxes.

La commune de Sainte-Consorce souhaite se porter acquéreur de gré à gré des parcelles :

- C 70 d'une contenance de 2.910 m²
- C 73 d'une contenance de 8.900 m², soit 11.810 m² au global

Le prix de cession convenu et accepté par l'indivision BUFFIN, propriétaire, par courrier du 18 février 2025 est de 0,50 euros (cinquante centimes d'euros) le m², soit un montant de cession des parcelles de 5.905 € (cinq mille neuf cent cinq euros).

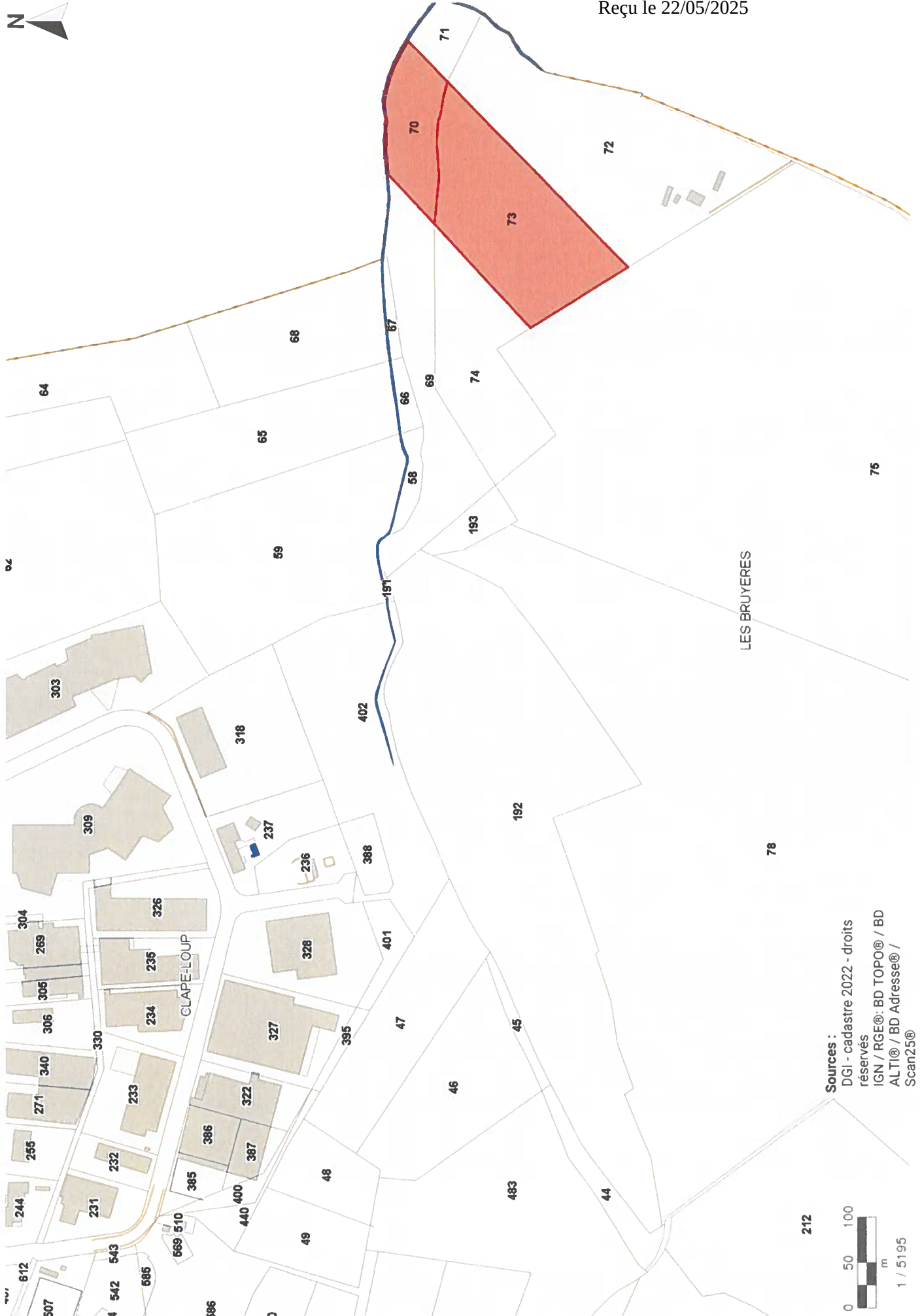
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Votants : 17 – suffrages exprimés : 17 - Abstention : 0 Pour : 17 – Contre : 0

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles C70 et C73, d'une contenance respective de 2.910 m² et de 8.900 m², soit un total de 11.810 m², au prix de 5.905 € (cinq mille neuf cent cinq euros).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les diligences pour aboutir à la vente de gré à gré, dite amiable,
- **HABILITE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et les documents afférents à l'acquisition,
- **DIT** que les frais d'actes seront à la charge de la commune,
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'acquisition sont inscrits au BP 2025.

Le Maire
Jean-Marc THIMONIER



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus
Ont signé au registre Le Maire et le secrétaire de séance
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture
et sa publication sur le site internet de la commune*



Sources :
DGI - cadastre 2022 - droits réservés
IGN / RGE®: BD TOPO® / BD ALTI® / BD Adresse® / Scan25®

212

